



DECISION n°2022 0381 du 15 DEC. 2022
ATTRIBUTION DE SUBVENTION – DOSSIER 22S057
GFR La Ginestelle

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les délibérations n°201800090 du 15 mars 2018, n°20200092 du 12 mars 2020 et n° 202000461 du 19 novembre 2020 et n°20220106 du 9 juin 2022 par lesquelles le conseil d'administration approuve les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu la délibération n°20220217 du conseil d'administration du 3 novembre 2022 déléguant à la directrice sa compétence en matière de subventions,

Vu l'avis favorable de la commission Forêt en date du 08/11/2022,

DECIDE

La subvention n°22S057 décrite ci-après, est attribuée :

Bénéficiaire	GFR La Ginestelle		
Montant attribué (EURO)			
Compte budgétaire	65732		
Objet de la subvention	Plan simple de gestion volontaire		
Observations éventuelles	Conditions d'attribution de la subvention : - Modification du calendrier de façon à ce que le diagnostic écologique et patrimonial soit réalisé avant la rédaction du PSG - Intégration des enjeux transmis par l'EP PNC - Agrément du PSG par le CRPF		
Plan de financement	EUR	%	
Parc national des Cévennes			
Maître d'ouvrage			
	Total (TTC)		

La directrice

Anne LEGILE



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.